

Le tableau qui suit présente un résumé permettant d'établir une comparaison des dépenses engagées par les deux ministères au cours des deux dernières années financières :

DÉPENSES POUR LA DÉFENSE, ANNÉES FINANCIÈRES SE TERMINANT  
LE 31 MARS 1953 ET LE 31 MARS 1952

	Années financières se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Ministère de la Défense nationale:			
Armée, Marine, Aviation.....	1,516.4	1,217.6	298.8
Recherche et mise au point en matière de défense.....	41.7	35.4	6.3
Pensions—Loi sur les pensions des services de défense.....	5.2	5.1	0.1
Quote-part de l'État à la caisse de pension de l'armée permanente.....	30.0	30.7	-0.7
	234.7	126.4	108.3
	16.9		16.9
Généralités.....	0.3	0.3	
	1,845.2	1,415.5	429.7
Ministère de la Production de défense:			
Assistance au titre des immobilisations.....	83.9	22.7	61.2
Administration et généralités.....	10.1	8.3	1.8
	94.0	31.0	63.0
Total, ministères de la Défense nationale et de la Production de défense.....	1,939.2	1,446.5	492.7

Les dépenses estimatives de 1,516.4 millions de dollars pour l'armée de terre, de mer et de l'air, constituent une augmentation de 298.8 millions sur le total de 1,217.6 millions pour 1951-1952. On prévoit que les dépenses pour les recherches et la mise au point en matière de défense s'élèveront à 41.7 millions pour 1952-1953, comparativement à 35.4 millions l'année précédente, soit une augmentation de 6.3 millions de dollars.

La quote-part de l'État à la caisse de pension de l'armée permanente dépasse d'une fois et deux tiers les cotisations des membres de l'armée permanente et se montera pour 1952-1953 à 30 millions, soit 0.7 million de moins que la quote-part de 1951-1952. 26.9 millions environ représentent les cotisations courantes et 3.1 millions les arrrages. En 1951-1952, les montants correspondants étaient de 18.4 millions et de 12.3 millions respectivement.

On estime que les dépenses engagées au titre du programme d'aide mutuelle sous le régime de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de la défense, s'élèveront à 234.7 millions pour 1952-1953. C'est une augmentation de 108.3 millions sur les 126.4 millions de 1951-1952. Aux termes de cet article de la loi, l'équipement et le matériel de défense faisant partie de stocks canadiens ont été transférés à des signataires du traité de l'Atlantique-Nord. La valeur de l'équipement et du matériel transféré a été imputée sur ce poste, aux prix estimatifs actuels. Un montant équivalent a été porté au crédit d'un compte spécial de remplacement de l'équipement de défense, où on peut puiser pour couvrir les frais d'articles de remplacement. La dépense estimative de 234.7 millions pour 1952-1953 comprend 58 millions environ pour de l'équipement et du matériel faisant partie de stocks canadiens transférés aux États membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord et 176.7 millions en dépenses directes en espèces engagées par le Canada au titre de l'aide mutuelle, représentant les frais subis pour la formation au Canada d'équipages aériens en provenance des pays alliés, ainsi que pour l'acquisition et la fourniture de nouveau matériel militaire destiné aux États membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. En 1951, 1952, le matériel transféré représentait 74.9 millions et les dépenses d'aide directe, 51.5 millions.